



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 avril 2016

Dépôt : Serge Wilmes

Groupe parlementaire CSV

PL 6588

1

Motion

La Chambre des Députés,

Tout en approuvant le projet de loi portant organisation du secteur des services de taxis et modification du Code de la Consommation,

Considérant l'importance de créer un nouveau cadre légal pour l'organisation du secteur des services de taxis en vue d'améliorer l'organisation du marché et mieux répondre aux besoins de la clientèle,

Considérant la nécessité d'assurer une offre étendue et variée de prestations de services de taxi, tout en maintenant le niveau de qualité des prestations,

Considérant l'importance de concilier la stimulation de la liberté entrepreneuriale et de la concurrence avec la protection des consommateurs en matière de transparence tarifaire des prestations fournies,

Saluant la volonté du Gouvernement d'encourager la rationalisation et l'efficacité du marché pour limiter la pollution et protéger l'environnement,

Saluant l'introduction par la présente loi de sanctions pénales efficaces en cas de violation des dispositions légales,

Considérant les avantages et les faiblesses des expériences internationales en matière de réforme du secteur des services de taxis,

Considérant l'importance de déterminer par la loi les éléments qui pourraient être considérés comme une limitation de l'exercice d'une profession et les conditions et modalités de perception des taxes dues pour les prestations en relation avec la délivrance et le maintien des licences d'exploitant et des cartes de conducteur,

Considérant l'introduction par la présente loi d'une licence d'exploitation de taxi zéro émissions,


Considérant la nécessité de mettre l'homologation des „taximètres“ en conformité avec la directive 2004/22/CE du Parlement et du Conseil du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure,

Considérant la division du territoire du Grand-Duché de Luxembourg en six zones à validité géographique, et la détermination d'un nombre maximal de licences d'exploitation de taxi à attribuer par zone géographique,

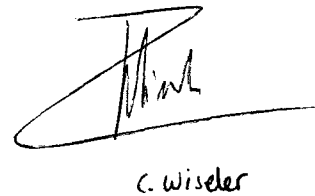
Considérant le fait que le service de taxis constitue souvent le premier point de contact des clients venant de l'étranger avec le Grand-Duché de Luxembourg,

Invite le Gouvernement

À présenter à la Chambre des Députés un premier bilan de la nouvelle loi deux années après son entrée en vigueur.



S. Wifmes



C. Wiseler